

Annexe VIII – pièce jointe n°2

Contribution de la DGTPE pour le groupe de travail sur la réforme du financement de la protection sociale

Transferts entre entreprises : un scénario de modulation portant sur l'ensemble des cotisations employeur

Au delà de la proposition d'élargir l'assiette des cotisations sociales employeur à la VA, il peut aussi être envisagé d'utiliser la VA comme paramètre de modulation des cotisations existantes. Une première note – discutée par le groupe de travail inter-administratif lors de la séance du 28 mars 2006¹ – avait permis l'étude des transferts entre entreprises pour plusieurs scénarios de modulation. En particulier, dans les 2 scénarios de type "vertical national" retenus, la modulation consistait à faire varier une fraction du taux de cotisation en fonction du poids du facteur travail dans la VA : par construction, cette formule de modulation plafonne les variations de prélèvements sociaux à la fraction de taux mise en jeu (soit 2 points de salaires bruts dans les scénarios initialement retenus).

La présente note présente les conséquences sur les entreprises d'une formule de modulation portant non sur une fraction mais sur l'ensemble des cotisations employeur (et donc implicitement sur les allègements de charges), modulation dont l'ampleur est au final limitée à 1 ou 2 points de salaires bruts (cf. annexe 1).

Des simulations présentées en annexes peuvent être tirés les enseignements suivants :

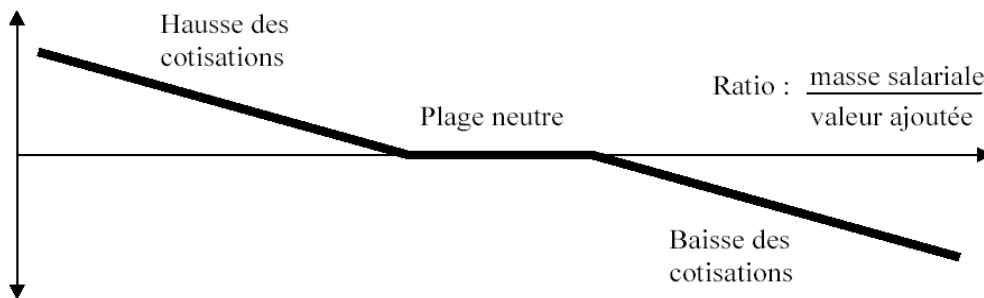
- *La modulation retenue, portant sur l'ensemble des cotisations mais in fine plafonnée à 1 point de salaires bruts (respectivement 2 points), "rebat plus les cartes" que la modulation initialement retenue et qui portait uniquement sur 2 points de salaires bruts. Le cumul des pertes des entreprises perdantes dans ces cas (1,1 Md€, resp. 2 Md€) est bien supérieur au scénario initial (0,2 Md€) tandis que les transferts sectoriels sont en moyenne d'ampleur bien plus importante (cf. annexe 2).*
- *L'énergie, les activités financières et les industries agricoles et alimentaires figurent parmi les secteurs les plus pénalisés comme pour la CVA et la modulation verticale nationale portant uniquement sur 2 points. A contrario, la construction, les services aux particuliers et aux entreprises seraient bénéficiaires. Il convient de noter que l'impact de la réforme serait en moyenne neutre sur les transports et les activités immobilières.*

¹ Cf. Note pour le groupe de travail sur la réforme du financement de la protection sociale : Transferts entre entreprises consécutifs à la modulation des cotisations à la charge des employeurs en fonction de la VA (FIPU2-2006-045).

Annexe 1 : Description des scénarios simulés

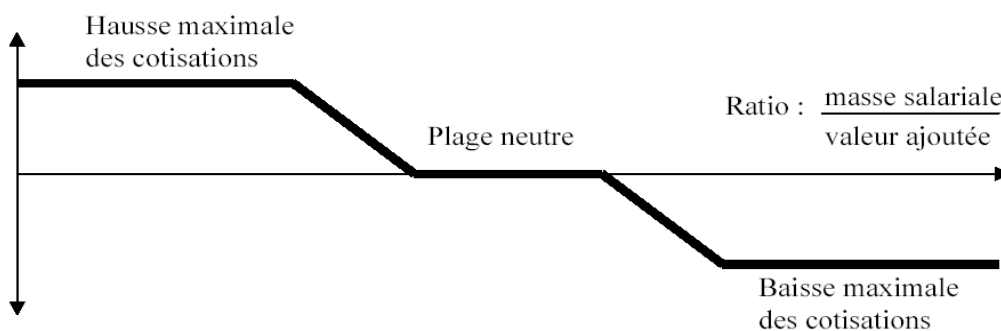
L'idée est ici de moduler tout ou partie des cotisations employeur à partir d'un critère tel que le poids du facteur travail dans la VA : les entreprises ayant un ratio masse salariale (MS)/VA inférieur à un plancher de référence verraient leurs cotisations augmenter ; inversement, celles ayant un ratio MS/VA supérieur à un plafond de référence bénéficieraient d'une réduction de leurs cotisations.

Le principe de modulation retenu dans la note FIPU2-2006-045 est représenté par le schéma suivant :



Comme il ne reste plus que 2 points de cotisations à la charge des employeurs au niveau du SMIC (hors cotisations de nature contributive), la modulation ne portait que sur 2 points de cotisations seulement.

Une autre façon de faire consiste à moduler l'ensemble des cotisations employeur et non plus seulement 2 points, mais à encadrer l'ampleur des variations entre plus ou moins γ points de cotisations (on étudie dans cette note les cas $\gamma = 1$ et $\gamma = 2$). Le profil des allègements de charges n'est donc plus seulement translaté, puisque les allègements de charges rentrent dans le champ de la modulation. C'est le mécanisme étudié dans cette note, qui est représenté par le schéma suivant :



- Si l'entreprise i présente un ratio MS / VA plus bas que la borne inférieure de la plage neutre, elle verra ses cotisations augmenter d'un montant égal à :

$$\text{MIN} \left(\alpha * SB_i * \left[\left(\frac{MS}{VA} \right)_{\text{Inf.}} - \left(\frac{MS}{VA} \right)_i \right], \gamma \% * SB_i \right), \text{ où } \left(\frac{MS}{VA} \right)_{\text{Inf.}} \text{ est la borne inférieure de la plage neutre.}$$

- Si au contraire l'entreprise i a un ratio MS / VA plus élevé que la borne supérieure de la plage neutre, elle bénéficiera d'une réduction de ses cotisations égale à :

$$MIN\left(\alpha * SB_i * \left[\left(\frac{MS}{VA}\right)_i - \left(\frac{MS}{VA}\right)_{Sup.}\right], \gamma\% * SB_i\right), \text{ où } \left(\frac{MS}{VA}\right)_{Sup.} \text{ est la borne supérieure de la plage neutre.}$$

Les paramètres à déterminer sont donc les bornes inférieure et supérieure de la plage neutre, ainsi que la pente de la modulation (α). Pour ce faire, on applique la méthodologie suivante.

- On définit un ratio MS / VA de référence comme la moyenne pondérée par les salaires bruts (SB) sur toutes les entreprises des ratios MS / VA individuels. La formule est :

$$\left(\frac{MS}{VA}\right)_{Réf.} = \frac{\sum_i SB_i}{\sum_i SB_i} * \left(\frac{MS}{VA}\right)_i, \text{ où } VA \text{ désigne la VA fiscale.}$$

- On fixe arbitrairement la borne supérieure de la plage neutre à 10 points au dessus du ratio de référence.
- On joue sur la pente de la modulation (identique à la hausse et à la baisse) suivant le niveau d'incitation que l'on souhaite donner à la réforme. On fait le choix dans cette note d'un coefficient de pente unitaire (i.e. $\alpha = 1$).
- On détermine enfin la borne inférieure de la plage neutre de façon à garantir ex ante l'équilibre budgétaire statique de la réforme.

Tableau 1-1 :
Descriptif des scénarios simulés

Scénario	Descriptif	Plage neutre de	à	Pente α	Pertes (en M €)
Modulation sur 2 points de cse	Modulation de 2 points de cotisations employeur avec les mêmes paramètres pour tous les secteurs (cf. note FIPU2-2006-045)	60 %	82,5 %	1	230
Modulation sur toutes les cse (plafond à 1 pt)	Modulation de toutes les cotisations employeur avec les mêmes paramètres pour tous les secteurs, avec limitation des variations à 1 point de cotisations	66 %	82,5 %	1	1 080
Modulation sur toutes les cse (plafond à 2 pts)	Modulation de toutes les cotisations employeur avec les mêmes paramètres pour tous les secteurs, avec limitation des variations à 2 points de cotisations	66 %	82,5 %	1	2 020

Source : DGTPE

Note : cse = cotisations sociales employeur assises sur les salaires bruts

Il convient de noter que la modulation sur l'ensemble des cotisations conduit, dans le cas d'un plafond à 1 point (*resp.* 2 points), à une dispersion des transferts de 2 (*resp.* 4) points de salaires bruts tandis que la modulation sur 2 points – sous la forme retenue dans la note précédente FIPU2-2006-045 – limite la dispersion à 1,55 point de salaires bruts ($2 * (60\% + 1 - 82,5\%) = 1,55$).

Annexe 2 : Comparaison des transferts selon les scénarios

Dans l'industrie, les secteurs de l'énergie, des industries agricoles et alimentaires (IAA), de l'industrie des biens de consommation et de l'industrie automobile sont globalement pénalisés par la modulation, qu'elle porte sur 2 points de cotisations ou sur l'ensemble. Seules les industries des biens d'équipement apparaissent avantagées. En effet, si les industries des biens intermédiaires sont neutres à la modulation sur 2 points, elles deviennent pénalisées par la modulation sur l'ensemble des cotisations.

Dans les services, les secteurs du commerce et des activités financières sont globalement pénalisés par la modulation, qu'elle porte sur 2 points de cotisations ou sur l'ensemble. Les secteurs des transports et des activités immobilières, neutres ou perdants à la modulation sur 2 points, deviennent avantagés par la modulation sur l'ensemble des cotisations. Enfin, les secteurs des services aux entreprises (y compris les holdings) et aux particuliers apparaissent avantagés dans les deux cas.

Tableau 2-1 :
Transferts sectoriels en % des salaires bruts (niveau 16, en 2003)

	Code NES 16	Modulation		
		Sur 2 points	Sur toutes les cse	
			Plafond à 1 pt	Plafond à 2 pts
Industries agricoles et alimentaires	B	+ 0,08 %	+ 0,35 %	+ 0,65 %
Industrie des biens de consommation	C	+ 0,03 %	+ 0,15 %	+ 0,30 %
Industrie automobile	D	+ 0,01 %	+ 0,11 %	+ 0,19 %
<i>Industries des biens d'équipement</i>	<i>E</i>	<i>- 0,05 %</i>	<i>- 0,10 %</i>	<i>- 0,23 %</i>
Industries des biens intermédiaires	F	0,00 %	+ 0,12 %	+ 0,22 %
Energie	G	+ 0,24 %	+ 0,62 %	+ 1,27 %
<i>Construction</i>	<i>H</i>	<i>- 0,07 %</i>	<i>- 0,30 %</i>	<i>- 0,56 %</i>
Commerce	J	+ 0,02 %	+ 0,24 %	+ 0,43 %
Transports	K	0,00 %	- 0,03 %	- 0,03 %
Activités financières	L	+ 0,15 %	+ 0,54 %	+ 1,08 %
Activités immobilières	M	+ 0,05 %	- 0,04 %	- 0,06 %
<i>Services aux entreprises</i>	<i>N</i>	<i>- 0,08 %</i>	<i>- 0,45 %</i>	<i>- 0,86 %</i>
<i>Services aux particuliers</i>	<i>P</i>	<i>- 0,02 %</i>	<i>- 0,11 %</i>	<i>- 0,20 %</i>
<i>Holdings</i>	<i>X</i>	<i>- 0,08 %</i>	<i>- 0,32 %</i>	<i>- 0,63 %</i>

Source : Calculs DGTPE

**Tableau 2-2 :
Classement des secteurs du plus pénalisé au plus avantage* (niveau 60, en 2003)**

	Code NES 16	Modulation		
		Sur 2 points	Sur toutes les cse	
			Plafond à 1 pt	Plafond à 2 pts
Industrie du tabac	B	1	1	1
Production et distribution d'électricité, de gaz ...	G	2	2	2
Location sans opérateur	N	3	4	4
Intermédiation financière	L	4	3	3
Industrie chimique	C/F	5	6	6
Récupération	F	6	5	5
Auxiliaires financiers et d'assurance	L	7	15	14
Industries alimentaires	B	8	10	10
Fabrication d'autres produits minéraux ...	F	9	12	12
Transports par eau	K	10	19	19
Postes et télécommunications	N	11	38	39
Assurance	L	12	14	13
Commerce de détail ...	J	13	7	7
Services auxiliaires des transports	K	14	24	24
Activités immobilières	M	15	28	28
Industrie du papier et du carton	F	16	8	8
Captage, traitement et distribution d'eau	G	17	9	9
Assainissement, voirie et gestion des déchets	N	18	11	11
Cokéfaction, raffinage, industries nucléaires	G	19	22	16
Industries extractives	F/G	20	17	18
Fabrication d'autres matériels de transport	E	21	13	15
Activités récréatives, culturelles et sportives	P	22	30	29
Industrie du caoutchouc et des plastiques	F	23	16	17
Commerce de gros et intermédiaires ...	J	24	20	21
Industrie automobile	D	25	21	22
Transports aériens	K	26	23	23
Industrie du cuir et de la chaussure	C	27	39	36
Transports terrestres	K	28	32	30
Industrie de l'habillement et des fourrures	C	29	27	27
Métallurgie	F	30	18	20
Travail du bois et fabrication d'articles en bois	F	31	25	25
Industrie textile	F	32	26	26
Commerce et réparation automobile	J	33	33	33
Hôtels et restaurants	P	34	36	37
Travail des métaux	E/F	35	31	32
Fabrication de meubles ; industries diverses	C	36	34	34
Edition, imprimerie, reproduction	C	37	35	35
Fabrication de machines et d'équipements	C/E	38	29	31
Fabrication de machines de bureau ...	E	39	42	43
Recherche et développement	N	40	41	42
Fabrication de machines et appareils électriques	E/F	41	37	38
Construction	H	42	44	44
Services personnels	P	43	43	41
Fabrication d'instruments médicaux, ...	C/E	44	40	40
Activités informatiques	N	45	46	46
Fabrication d'équipements de radio, ...	C/E/F	46	45	45
Services fournis principalement aux entreprises	N/X	47	47	47

* Les secteurs globalement pénalisés sont surlignés.

Source : Calculs DGTPE

La modulation - qu'elle porte sur 2 points de cotisations ou sur l'ensemble - avantage globalement les petites et moyennes entreprises au détriment des plus grandes. Ce résultat vient de ce que, conformément à l'intuition économique, le poids du facteur travail dans la VA diminue en moyenne avec la taille de l'entreprise.

Tableau 2-3 :
Transferts par taille en % des salaires bruts (selon le chiffre d'affaires, en 2003)

Taille	Modulation		
	Sur 2 points	Sur toutes les cse	
		Plafond à 1 pt	Plafond à 2 pts
CA < 2 M €	- 0,07 %	- 0,27 %	- 0,51 %
2 M € < CA < 10 M €	- 0,04 %	- 0,12 %	- 0,24 %
10 M € < CA < 50 M €	- 0,02 %	- 0,01 %	- 0,04 %
50 M € < CA	+ 0,04 %	+ 0,13 %	+ 0,24 %

Source : Calculs DGTPE

La proportion d'entreprises dont les prélèvements sociaux augmentent de plus de 0,1 point de salaires bruts passe du simple au double entre la modulation sur 2 points de cotisations (16 %) et la modulation sur l'ensemble (30 %). Cette différence s'explique par le rétrécissement de la plage neutre (de 22,5 à 16,5 points).

Tableau 2-4 :
Proportion d'entreprises significativement perdantes* par secteur (en 2003)

	Code NES 16	Modulation		
		Sur 2 points	Sur toutes les cse	
			Plafond à 1 pt	Plafond à 2 pts
Industries agricoles et alimentaires	B	18 %	35 %	35 %
Industrie des biens de consommation	C	14 %	27 %	27 %
Industrie automobile	D	13 %	26 %	26 %
Industries des biens d'équipement	E	10 %	22 %	21 %
Industries des biens intermédiaires	F	17 %	33 %	32 %
Energie	G	48 %	62 %	61 %
Construction	H	8 %	18 %	18 %
Commerce	J	19 %	36 %	36 %
Transports	K	14 %	35 %	34 %
Activités financières	L	35 %	47 %	47 %
Activités immobilières	M	27 %	37 %	37 %
Services aux entreprises	N	13 %	23 %	23 %
Services aux particuliers	P	17 %	31 %	30 %
Holdings	X	16 %	26 %	25 %
Total		16 %	30 %	30 %

* Une entreprise est dite significativement perdante si ses prélèvements sociaux augmentent de plus de 0,1 point de salaires bruts.

Source : Calculs DGTPE

Tableau 2-5 :
Proportion d'entreprises significativement perdantes* par taille (en 2003)

Taille	Modulation		
	Sur 2 points	Sur toutes les cse	
		Plafond à 1 pt	Plafond à 2 pts
CA < 2 M €	14 %	27 %	26 %
2 M € < CA < 10 M €	21 %	38 %	38 %
10 M € < CA < 50 M €	28 %	49 %	48 %
50 M € < CA	36 %	55 %	54 %
Total	16 %	30 %	30 %

* Une entreprise est dite significativement perdante si ses prélèvements sociaux augmentent de plus de 0,1 point de salaires bruts.

Source : Calculs DGTPE

Dans le cas de la modulation sur l'ensemble des cotisations, la mise en place d'un plafond de pertes ou de gains (ici, à 1 ou à 2 points de salaires bruts) permet de limiter la dispersion des transferts sectoriels.

Tableau 2-6 :
Dispersion des transferts sectoriels en % des salaires bruts
(écart entre les 1^{er} et 9^e déciles, en 2003)

	Code NES 16	Modulation		
		Sur 2 points	Sur toutes les cse	
			Plafond à 1 pt	Plafond à 2 pts
Industries agricoles et alimentaires	B	0,6 %	2,0 %	4,0 %
Industrie des biens de consommation	C	0,6 %	2,0 %	4,0 %
Industrie automobile	D	0,5 %	2,0 %	4,0 %
Industries des biens d'équipement	E	0,4 %	2,0 %	4,0 %
Industries des biens intermédiaires	F	0,6 %	2,0 %	4,0 %
Energie	G	1,4 %	2,0 %	4,0 %
Construction	H	0,4 %	2,0 %	4,0 %
Commerce	J	0,6 %	2,0 %	4,0 %
Transports	K	0,5 %	2,0 %	4,0 %
Activités financières	L	1,1 %	2,0 %	4,0 %
Activités immobilières	M	1,1 %	2,0 %	4,0 %
Services aux entreprises	N	0,6 %	2,0 %	4,0 %
Services aux particuliers	P	0,6 %	2,0 %	4,0 %
Holdings	X	0,6 %	2,0 %	4,0 %

Source : Calculs DGTPE

Annexe 3 : Poids économique des entreprises perdantes, neutres et gagnantes à la réforme

Par construction, la borne supérieure de la plage neutre est la même pour la modulation sur 2 points et pour la modulation sur l'ensemble. Les entreprises gagnantes sont donc les mêmes dans les deux cas. En revanche, la borne inférieure de la plage neutre est plus basse pour la modulation sur 2 points que pour la modulation sur l'ensemble : la plage neutre étant moins large dans ce dernier cas, la proportion d'entreprises neutres est plus faible. Mécaniquement, la proportion d'entreprises perdantes est alors plus élevée (et cette proportion est un peu plus élevée dans le cas d'un plafond à 1 point que dans le cas d'un plafond à 2 points car la borne inférieure de la plage neutre est très légèrement plus élevée dans le premier cas).

**Tableau 3-1 :
Proportion des entreprises perdantes, neutres et gagnantes (en 2003)**

	Perdantes	Neutres	Gagnantes
Modulation sur 2 points	22 %	39 %	39 %
Modulation sur toutes les cse (plafond à 1 pt)	31 %	30 %	39 %
Modulation sur toutes les cse (plafond à 2 pts)	30 %	31 %	39 %

Source : Calculs DGTPE

La répartition de l'effectif salarié entre entreprises perdantes, neutres et gagnantes est proche de la répartition en nombre précédente. Les entreprises perdantes ont un effectif salarié moyen un peu supérieur à celui des entreprises neutres, qui elles mêmes ont un effectif salarié moyen un peu supérieur à celui des entreprises gagnantes.

**Tableau 3-2 :
Poids en termes d'effectif salarié (en 2003)**

	Perdantes	Neutres	Gagnantes
Modulation sur 2 points	25 %	38 %	37 %
Modulation sur toutes les cse (plafond à 1 pt)	34 %	29 %	37 %
Modulation sur toutes les cse (plafond à 2 pts)	34 %	29 %	37 %

Source : Calculs DGTPE

La répartition du chiffre d'affaires à l'exportation est en revanche nettement plus biaisée vers les entreprises perdantes.

**Tableau 3-3 :
Poids en termes de CA à l'exportation (en 2003)**

	Perdantes	Neutres	Gagnantes
Modulation sur 2 points	40 %	38 %	22 %
Modulation sur toutes les cse (plafond à 1 pt)	49 %	29 %	22 %
Modulation sur toutes les cse (plafond à 2 pts)	48 %	30 %	22 %

Source : Calculs DGTPE

Annexe 4 : Hypothèses de simulation

Concernant la définition de la VA, l'hypothèse retenue est celle de la VA fiscale utilisée pour le plafonnement de la taxe professionnelle et préconisée par le rapport Chadelat. L'analyse effectuée dans cette note repose sur l'utilisation de la Centrale des bilans, fichier qui regroupe les liasses fiscales des entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés selon le régime normal des bénéfices industriels et commerciaux (BIC-BRN). La VA fiscale est reconstituée selon la méthode employée par le bureau M2 de la DGI lors des simulations effectuées dans le cadre de la commission de réforme de la taxe professionnelle.

Concernant le champ d'application de la CVA, l'utilisation de la Centrale des bilans contraint de limiter l'analyse aux seules entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés selon le régime BIC-BRN². Les entreprises individuelles, soumises à l'impôt sur le revenu, sont en particulier exclues du champ. Les entreprises du secteur non concurrentiel et du secteur agricole le sont également. Enfin, seules les entreprises ayant au moins un salarié sont conservées. Le champ de l'étude est au final restreint aux 400 000 plus grandes entreprises du secteur concurrentiel.

Tableau 4-1 :
Taux de couverture du champ retenu pour l'analyse (secteur concurrentiel, en 2003)

Rémunération des salariés			Cotisations patronales		
CN	CE	Couverture	CN	CE	Couverture
583 Mds €	464 Mds €	80 %	149 Mds €	138 Mds €	93 %

Source : INSEE / DGI, calculs DGTPE

Enfin, le poids du facteur travail dans la VA est supposé ne pas pouvoir excéder l'unité : pour les entreprises dont la VA fiscale est négative, le ratio MS / VA est fixé à 100 % ; pour celles dont la masse salariale excède la VA fiscale, ce ratio est également ramené à 100 %.

² La Centrale des bilans regroupe en fait toutes les entreprises soumises au régime BIC-BRN, indépendamment de leur régime d'imposition (IR ou IS). Mais les entreprises assujetties à l'IR sont systématiquement exclues des fichiers utilisés par le bureau FIPU2.